

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREVILLE **MERCREDI 31 MAI 2017**

Présents : Mmes BERTHIER Béatrice, VALETTE Blandine,
MM. CROUX Christian, CODECCO Didier, CANDELOTTO Christophe, DERAMOND Sébastien,
MENDEZ Laurent (procuration de Mme PAYRASTRE Elisabeth).

Absents excusés : Mme PAYRASTRE Elisabeth (procuration à Monsieur MENDEZ Laurent) et
M. PAGES Gaston.

Absent : M. GLEISES Alain.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. DERAMOND Sébastien est élu secrétaire de séance.

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 23 mai 2017, il convient de prendre 4 délibérations.

2017-23 DELIBERATION ESIT DE TARABEL - OUVERTURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE A L'ECOLE DE TARABEL RENTREE SEPTEMBRE 2017 – DOSSIER CONFORMITE PMR ET SECURITE INCENDIE POUR LOCATION BUNGALOW – DEVIS ARCHITECTE MONTAGE DOSSIERS – BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU BUNGALOW

Monsieur le Maire informe que les effectifs de l'école, 137 élèves en élémentaire, nécessite une ouverture de classe pour la rentrée de septembre 2017.

Monsieur l'Inspecteur favorable confirmera cette ouverture par écrit très prochainement.

De ce fait, cette classe ne peut ouvrir dans la structure existante, par manque de places.

Une location d'un bungalow pour palier à ce besoin temporaire s'avère indispensable.

Des devis ont été étudiés.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de faire valider un dossier de conformité PMR et Sécurité Incendie pour l'implantation de ce bungalow autour de l'école.

Pour monter ces deux dossiers papiers, le recours à un architecte est préférable, plus précisément celui qui vient de construire l'extension de l'école (septembre 2016) COHESION A2, certaines pièces du dossier sont déjà établies, le montant de cette prestation s'élève à 1550€ HT.

Et pour connecter ce local en électricité, un branchement aérien sera nécessaire, pour les radiateurs, climatisations, lumières, ...etc, de prévoir donc les crédits nécessaires pour financer les frais de ce branchement électrique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide :

- l'ouverture de la classe élémentaire en septembre 2017, dans un bungalow situé autour de l'école
- le choix de l'entreprise PORTAKABIN pour une location de 625 € par mois et des frais de transport aller et retour, montage, démontage, grutage de 6651 €
- la réalisation des dossiers PMR et sécurité pour l'ouverture d'une classe dans ce bungalow
- ces 2 dossiers seront réalisés par l'architecte COHESION A2 pour un devis de 1550 € HT
- de prévoir une enveloppe financière pour le branchement électrique de ce bungalow destiné à une classe élémentaire.

2017-24 DELIBERATION ESIT DE TARABEL - OUVERTURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE A L'ECOLE DE TARABEL RENTREE SEPTEMBRE 2017 ACHAT MATERIEL MOBILIER SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Suite à la prévision de l'ouverture d'une classe en élémentaire, monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir du matériel mobilier scolaire, pour aménager ce bungalow, en salle de classe.

Le conseil décide de retenir :

L'entreprise UGAP pour un montant de 2915.14 € HT.

Le conseil décide en outre de demander au conseil départemental une subvention.

2017-25 DELIBERATION ESIT DE TARABEL - RACCORDEMENT GROUPE SCOLAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TARABEL ET PAIEMENT DE LA PFAC CORRESPONDANTE

Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment scolaire a été raccordé à l'assainissement collectif de la commune de Tarabel comme cela avait été prévu au début des travaux d'extension de l'école.

Le raccordement à l'assainissement collectif du groupe scolaire, facture NEROCAN, s'élève à 1188 € TTC.

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) dû à RESEAU31 s'élève à 4500 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour financer le raccordement à l'assainissement collectif pour un montant de 1188 € TTC à l'entreprise NEROCAN et de payer la PFAC dû à RESEAU 31 du groupe scolaire d'un montant de 4500 € TTC.

2017-26 DELIBERATION ESIT DE TARABEL - OBLIGATION DE SURVEILLER LA QUALITE DE L'AIR ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – ECOLE TARABEL

La loi grenelle II du 12 juillet 2010 a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP).

Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP), le laboratoire départemental de la Haute-Garonne se propose de traiter les analyses des polluants selon la réglementation en vigueur.

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 23 mai 2017, monsieur le Maire fait part de la proposition du LABO 31 pour cette prestation qui s'élève à 2650 € HT.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à cette analyse et d'accepter le devis de :
LABO 31 pour un montant de 2650 € HT.

Par rapport à la mise à disposition du personnel et du matériel de la communauté de communes des Terres du Lauragais, il convient de prendre une délibération.

2017-27 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des prestations à la demande, la Communauté de Communes des Terres Du Lauragais a mis à la disposition de la commune du personnel technique et du matériel pour une durée de 08 heures hebdomadaires.

La convention s'est terminée le 31 Décembre 2016, Monsieur le Maire propose de la renouveler à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 07 heures.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Décide de solliciter la mise à disposition de personnel technique pour une durée de 07 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,

Décide de solliciter la mise à disposition de matériel,

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Habilite Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil décide l'achat de 2 vitrines extérieures pour l'affichage des documents officiels de la Mairie.

Le SDIS a procédé au contrôle des bornes incendie, 2 bornes ne sont pas conformes à la réglementation.

Monsieur LIZON a déposé une demande de permis de construire au lieu-dit Les Bourguèzes.

Une note d'information concernant les restrictions de voirie lors de la fête locale 2017, sera prochainement distribuée par les membres du conseil aux administrés.

Le prochain conseil est prévu le 28 juin 2017

La séance est levée à 21 H 15.